	RECOMMANDATIONS REGIONALES **COVID-19**	**Création** Date : 24/03/2020
		Validation technique Direction Métier (DIRNOV) Date : 28/03/2020
		Approbation Cellule Doctrines Date : 28/03/2020
		Validation CRAPS Date : 29/03/2020
COVID-19 **037**	***Télésuivi avec télésurveillance de personnes atteintes de Covid19*** *(suspecté ou confirmé)*	**Version : 1** Date : 29/03/2020
		Type de diffusion : Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

- Ce document a bénéficié des contributions de multiples parties prenantes dont l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS), l'opérateur régional des systèmes d'information SESAN, l'URPS médecins libéraux Île-de-France, des dispositifs d'appui à la coordination (DAC), des professionnels de cellules de télésurveillance.
- **Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.**

Objet du document

- Périmètre d'application : patients atteints de Covid 19 (cas possibles, probables ou confirmés[1] et cas suspects) à domicile / professionnels de santé impliqués dans leur suivi / personnel des cellules de télésurveillance.

Le télésuivi de résidents en établissement social ou médicosocial (ESMS) sera traité dans les recommandations spécifiques aux ESMS. Par ailleurs une autre doctrine décrit le déploiement de la télésanté en période épidémique :

https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-03/016_ARSIdF-CRAPS_2020-03-21_Doctrine_Telesante%20V2.pdf

- Objectif : le télésuivi à domicile de malades atteints de Covid19 permet d'une part de cibler les interventions des professionnels de santé en fonction de la gravité des signes cliniques et des signaux générés par la plateforme de télésurveillance, d'autre part d'éviter des hospitalisations inutiles.

[1] Définition de cas disponible sur https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

La télésanté pour les patients Covid+ (suspects ou confirmés) bénéficie de la mise à disposition de plateformes de télésurveillance avec appli et de l'assouplissement de la réglementation concernant télésuivi, télésoin et téléconsultation. Comme pour tout maintien à domicile, le défi reste d'adapter la prise en charge à l'évolution clinique, de coordonner les interventions au domicile et d'articuler ce suivi avec les autres dispositifs disponibles.

1 : Chemin clinique du patient à domicile avec Covid

Outils numériques en Ile-de-France pour la télésurveillance des patients avec Covid19

Deux applications numériques, mises à disposition de tous les médecins gratuitement, ont été développées spécifiquement pour la télésurveillance de patients Covid+. Le patient répond quotidiennement à quelques questions en ligne ; en fonction des réponses au questionnaire (annexe 1), des signaux vert/orange/rouge sont générés et traités par une cellule de télésurveillance locale, territoriale ou régionale selon les cas.

- **COVIDOM®** est un outil immédiatement et facilement utilisable pour tous.
    - L'inclusion est réalisée par un médecin via un courriel envoyé à inscription-covidom@aphp.fr. ; les alertes sont prises en charge par un centre régional de télésurveillance. La plateforme est développée par l'AP-HP avec la société Nouvéal.
    - Un kit de déploiement est disponible (voir annexe 2) : https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/pW1Nif3tTdy3bU2K/Covidom%20-%20Kit%20de%20d%C3%A9ploiement%20r%C3%A9gional
    - **Support téléphonique utilisateurs** (pour les professionnels de santé et les patients), **hors questions médicales**, disponible du lundi à vendredi (9h-17h) et weekend et jour fériés (10h-16h) : 09 80 98 19 19.
- **eCOVID®** :
    - ce module de la plateforme régionale Terr-eSanté permet échanges et interactions entre les différents intervenants de ville et hospitaliers (le cercle de soins) grâce à la création d'un dossier de coordination ; il concerne les patients complexes ou fragiles. Le médecin informe le patient de la mise en place de ce suivi avec la nécessité qu'il s'inscrive auprès du support de la plateforme via un courriel envoyé à support.patient@terr-esante.fr ou par téléphone (01 83 62 31 31). S'il n'en a pas déjà un, le professionnel demande la création de son compte Terr-eSanté professionnel via un courriel envoyé à support.pro@terr-esante.fr ou par téléphone (01 83 62 05 62).
    - Plaquettes d'information (voir annexe 2) http://www.sesan.fr/projet/terr-esante
    - **Support téléphonique utilisateurs** (pour les professionnels de santé et les patients), **hors questions médicales**, disponible 7 jours sur 7 de 8h à 22h : 01 83 62 31 31.

Information sur Covid19 et recherche de professionnel de santé

Plateforme téléphonique nationale : une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h, pour répondre aux **questions non médicales** : 0800 130 000 (appel gratuit).

Orientation des SAMU et recherche de médecin : l'annexe 6 des lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19, du 16 mars 2020, précise :

- au sein des SAMU, mise en place d'une filière dédiée aux appels Covid-19 non urgents ;
- mise en place d'une plateforme téléphonique par l'Assurance maladie pour mettre en lien des patients Covid-19 non urgents avec des professionnels de santé de ville sur orientation des SAMU. La plateforme sera sollicitée par transfert d'appel du SAMU après régulation au sein d'une filière dédiée au Covid-19. L'organisation cible combinera la plateforme Assurance maladie avec la mise en place d'une filière dédiée aux appels Covid-19 non urgents au sein du SAMU ;
- **le 15 restera le numéro d'appel unique identifié pour l'ensemble des demandes médicales liées au Covid-19**, simplifiant ainsi les messages au public.

Trouver une infirmière libérale : https://www.inzee.care/ mis à disposition par l'URPS infirmiers d'Ile-de-France https://urps-infirmiers-idf.fr/project/entractes-inzee-care/
Entr'actes permet la coordination à la sortie d'hôpital. Ces outils sont intégrés à la plateforme régionale Terr-eSanté.

Les patients et les types de suivi avec télésurveillance

Après vérification d'absence de signe de gravité et possibilité de maintien au domicile.

https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-presentation-dispositif.pdf

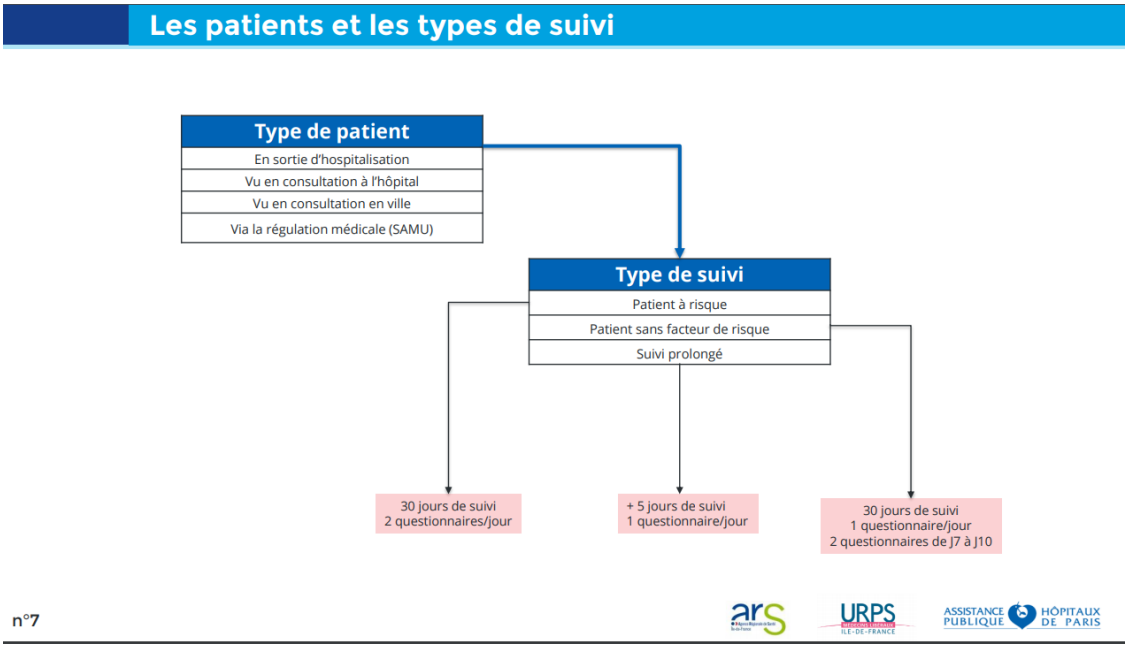

Cas particuliers des patients complexes ou fragiles
Recours à un télésuivi par infirmier ou sage-femme ou appel au dispositif d'appui à la coordination du territoire (DAC et réseaux, voir la doctrine dédiée) ; ils pourront aider au remplissage quotidien du questionnaire et organiser les soins. La télésurveillance par les DAC nécessite d'utiliser eCovid® afin de pouvoir inscrire le cercle de soins et bénéficier des outils de coordination.
https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles

PARCOURS E-COVID : un suivi en ambulatoire possible sous conditions

- **Conditions parcours 1 et 2 :** personne autonome ou entourage en capacité de relever les constantes et de les inscrire dans une appli mobile.
- **Conditions parcours 3 :** personne suivie dans l'incapacité de relever ses constantes, présence/passage d'un membre de l'entourage ou d'un professionnel pour le faire ; personne joignable par téléphone.

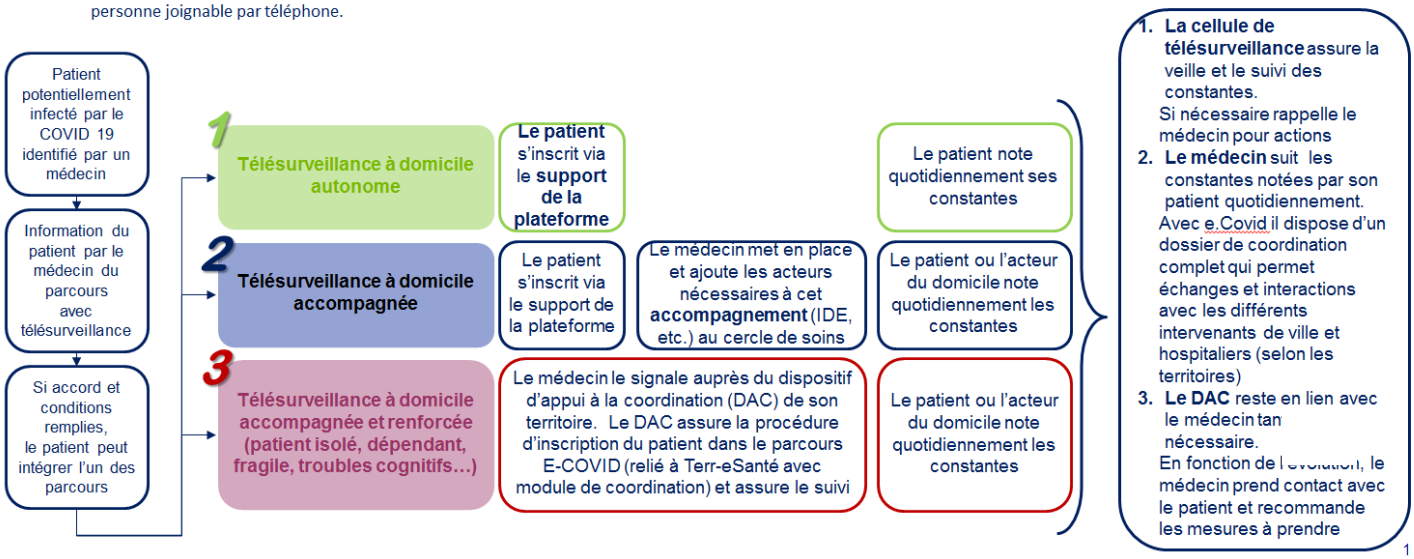

Inclusion par un professionnel de santé

Deux possibilités : il assure la réponse aux signaux générés par la plateforme de télésurveillance du patient ou il délègue cette gestion à la cellule de télésurveillance.

Ce professionnel peut être :

- libéral, https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/covidom-specialites-concernees.pdf
- en établissement de santé en sortie d'hospitalisation ou à la suite d'un recours aux urgences,
- au SAMU, à la suite d'un appel au centre 15 par le patient
- dans un centre territorial ambulatoire dédié Covid19 (voir la doctrine spécifique)
- au sein d'un dispositif d'appui à la coordination des cas complexes (DAC), soit pour un patient déjà suivi, soit pour un patient suspect de Covid et porteur de facteurs de risques (voir la doctrine DAC et Covid) ; dans ce cas un dossier Terr-eSanté est créé.
- dans une organisation de soins coordonnés : maison de santé pluri-professionnelle (MSP), communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), etc

Certaines organisations, par exemple certains SAMU, DAC ou CPTS, peuvent assurer à la fois inclusion et gestion des signaux de télésurveillance.

Inscription du patient

Elle est directe pour Covidom® ou faite par le support d'inscription régional pour eCovid®.

Noter :

- données administratives
- médecin traitant qui est informé de l'inscription et accède au tableau de bord de la télésurveillance
- éventuellement organisme qui va assurer le télésuivi, par exemple un dispositif d'appui à la coordination (DAC), une CPTS ou une cellule de télésurveillance

Le médecin transmet au patient le document d'information (annexe 2) qui explique les objectifs du télésuivi : appeler le 15 en cas d'aggravation ; guide d'utilisation de l'appli ; mesures d'hygiène au domicile.

Valider la compréhension par le patient des mesures de suivi.

Informer du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cas particulier des enfants jusqu'à 16 ans
Une déclinaison pédiatrique du dispositif Covidom est mise à disposition fin mars avec deux types de questionnaires selon l'âge : enfants de moins de 2 ans et enfants de 2 à 16 ans.
L'organisation de la filière pédiatrique est précisée dans des recommandations spécifiques, notamment quant au suivi à domicile. Le suivi dans ce cas est assuré par le médecin avec le centre pédiatrique qui a assuré le diagnostic.

Information sur les modalités du télésuivi avec télésurveillance

Fiches d'information du patient : voir en annexe 3

- Intérêt et objectifs du télésuivi : durée de 14 jours renouvelable ; besoin d'un médecin traitant ou d'un organisme de suivi (DAC) ou cellule de télésurveillance ; noter la possibilité de se faire aider par une infirmière dans le cadre de l'épidémie de Covid19
- Guide utilisateur de l'appli
- Appeler le 15 en cas d'aggravation
- Lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19.

Rappel des mesures barrières au domicile : afin de ne pas contaminer les autres membres du foyer, il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile, d'aérer régulièrement. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier. Dans le cas contraire il est recommandé de se laver les mains fréquemment, de ne pas toucher d'objets communs et de laver quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (poignées, téléphones mobiles, etc.). Il est déconseillé de recevoir de visites sauf indispensables, comme les aidants à domiciles. Enfin, les livraisons à domicile sont possibles, en laissant le colis sur le palier.

Arrêt de travail par un médecin.

Suivi médical : le suivi des patients en ville se fait selon la fréquence définie par le médecin lors de la consultation initiale. En tout état de cause, un suivi médical à J6-J8 est systématiquement organisé. En fonction de l'évaluation de la situation, de la gravité de l'état du patient, ce suivi peut être réalisé en présentiel, en téléconsultation, ou par téléphone. C'est le médecin qui décide des conditions d'organisation de ce suivi.

Fiches d'information du professionnel :
Voir en annexe 2 la fiche pour le médecin concernant le télésuivi avec eCovid.

https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-fiche-reflexe-medecins.pdf

https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/200316-tuto-medecin.pdf

Gestion des signaux orange ou rouge

Tableau de bord de suivi des patients : mis à disposition du médecin et le cas échéant de la structure chargée du suivi, avec mention des signaux et des éventuelles actions effectuées par la cellule de télésurveillance (rappel, etc). Signalement de l'absence de remplissage du questionnaire.

Gradation des actions :

- Rappeler le patient pour complément d'information (vérification de la qualité des mesures) ;
- contacter le médecin qui a inscrit le patient et si besoin le dispositif d'appui à la coordination du domicile (voir la doctrine DAC et Covid) ;
- organiser un télésuivi par infirmier ou sage-femme ;
- organiser une téléconsultation par un médecin ;
- organiser une hospitalisation ;
- appeler le centre 15.

Il est nécessaire d'être particulièrement vigilant au cours de la **période entre J7 et J10**, durant laquelle les aggravations cliniques sont plus fréquentes. Le remplissage du questionnaire par le patient ou ses accompagnateurs devient alors bi-quotidien.

2 : Téléconsultation et télésoin

Assouplissement de la réglementation

L'arrêté du 23 mars 2020 (annexe 3) facilite le télésuivi par les infirmiers et sages-femmes des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement.

Le décret n° 2020-277 du 19 mars 2020 détermine les conditions dérogatoires de prise en charge des activités de télésoin réalisées par les infirmiers pour les personnes dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement. Ces activités de télésoin pourront être réalisées en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéotransmission (site ou application sécurisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet). Lorsque le patient ne dispose pas du matériel nécessaire pour réaliser une vidéotransmission, les activités de télésoin pourront être effectuées par téléphone. Le présent décret prévoit également une exonération du ticket modérateur sur les téléconsultations réalisées pour les personnes dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé ou suspectées de l'être ainsi que pour les actes de télésuivi infirmier.

Le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 détermine les conditions dérogatoires de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus qui pourront en bénéficier même si elles n'ont pas de médecin traitant pratiquant la téléconsultation ni été orientées par lui ni été connues du médecin téléconsultant. Ces téléconsultations peuvent être réalisées en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéotransmission (lieu dédié équipé mais aussi site ou application sécurisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet).

Plateformes de télémédecine

Le dispositif régional ORTIF ortif@sesan.fr généralise la téléconsultation directe du patient ; il est développé par l'ARS d'Île-de-France, SESAN et NEHS Digital (titulaire du marché régional ORTIF) et mis à disposition gratuitement pour toute la durée de la situation de crise Covid-19. Les professionnels peuvent ainsi à partir de la plateforme ORTIF :

- Proposer une téléconsultation directe aux patients sur smartphone ou ordinateurs
- Disposer de worfklows spécifiques à la gestion du Covid-19
- Bénéficier d'une assistance téléphonique pour les professionnels de santé et les patients de 8h à 23h du lundi au samedi

http://www.sesan.fr/projet/ortif-plateforme-telemedecine

Etablissements utilisateurs composant la communauté ORTIF :
https://santegraphie.fr/mviewer/?config=app/ortif/ortif.xml

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le ministère référencie les solutions disponibles en télésanté avec, pour chacune, les fonctionnalités proposées et le niveau de sécurité garanti. Cette liste est établie à partir d'une auto-déclaration par les éditeurs de solutions, qui engagent ainsi leur responsabilité. Une première liste des outils recensés est disponible pour des professionnels de santé à l'adresse URL suivante :

https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-teleconsultation-des-medecins-et-infirmiers-comment-s-equiper-pour

Terr-eSanté

La plateforme numérique de santé régionale permet la coordination du cercle de soins autour de cas complexes. https://www.terr-esante.fr/

3 : Organisation des cellules de télésurveillance

Structures

Les cellules de télésurveillance sont chargées de gérer les signaux générés par la plateforme de télésurveillance. Elles sont distinctes des supports informatiques de ces plateformes. Elles peuvent être :

- régionale gérée par l'AP-HP, l'ARS et l'URPS-médecins ;
- territoriales par exemple au SAMU 77 (CH de Melun) ou par un DAC (Odyssée 78) ;
- locales correspondant à une patientèle, par exemple établissement de santé ou CPTS.

Leurs horaires peuvent varier selon les cellules de télésurveillance.

Personnel

L'équipe est composée d'infirmiers avec un médecin superviseur et un administratif pour la coordination. Le dimensionnement évolue avec la croissance de la file active. Pour rappel, la télésurveillance peut durer jusqu'à 30 jours à partir de la date d'apparition des symptômes ; elle peut être prolongée de 5 jours lorsque le médecin l'estime nécessaire.

Il existe un vivier de professionnels de santé ou étudiants en santé volontaires ; voir l'arrêté du 28 mars 2020 pour leur indemnisation

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763348&categorieLien=id

Le recrutement du personnel et les modalités de leur formation varient selon les contextes de fonctionnement des cellules de télésurveillance.

Evaluation

Tableau de bord de l'activité :

- File active - Patients et médecins inclus nominal
- Taux de rappel
- Taux d'hospitalisations
- Durée du suivi : moyenne et effectif par durée (barres pour 1j, 2j, etc)

Amélioration continue : recueil auprès des utilisateurs (patient et médecin qui assure la gestion des signaux générés par la plateforme de télésurveillance) par la plateforme de télésurveillance

- Point positif
- Point négatif
- Recommanderiez-vous cette télésurveillance ?

Annexe 1 – Questionnaire et critères des signaux vert/orange/rouge

Questionnaire de télé-suivi commun aux 2 plateformes	
1) Prenez votre température |_ _ , _| °C	Seuil orange : 39°c à 40°c Seuil rouge : > 40°c ou < 35,5°c
2) Cochez la case décrivant le mieux votre gêne respiratoire (dyspnée) |_ _ _| **0 à 4** (0 respiration normale, 4 parole difficile)	Absente, faible, modérée, forte, majeure Seuil orange : modérée Seuil rouge : forte ou majeure
3) Mesurez votre fréquence cardiaque |_ _ _|	Seuil orange : 100 à 120 Seuil rouge : > 120
4) Mesurez votre fréquence respiratoire |_ _ _| cycles / minutes	Seuil orange : 20 à 30 Seuil rouge : > 30
5) Comment évaluez-vous votre toux ? |_ _ _| **0 à 4** (0 pas de toux, 4 toux invalidante)	Seuil orange 2 Seuil rouge 3-4
6) Avez-vous des frissons ? Un frisson est une sensation de froid accompagnée de tremblements OUI / NON	Seuil orange : OUI
7) Depuis que vous avez rempli le dernier questionnaire, avez-vous fait un malaise ? OUI / NON	Seuil orange : OUI
8) Vous sentez vous capable de continuer à respecter les conditions de confinement ? OUI / NON	Seuil orange : NON

Signal rouge : si une réponse rouge ou 2 réponses orange
Signal orange : 1 réponse orange

Annexe 2 – Information du patient et du professionnel

Information du patient – Plateforme Terr-eSanté

Coronavirus Covid-19 – Module eCovid

Votre médecin évoque ou a confirmé une **infection par le COVID-19 et votre prise en charge ne nécessite pas d'hospitalisation à ce jour.**

Pour un suivi à domicile sécurisant,

utilisez TERR-eSANTÉ

☑ J'appelle la plateforme régionale au **01.83.62.31.31 (7j/7 de 8h à 22h)**, ou j'envoie un courriel à support.patient@terr-esante.fr
Votre **dossier sera créé.**
Je transmets les coordonnées de mon médecin

☑ **Je me connecte à l'application sur mon ordinateur ou mon smartphone**
- Via www.terr-esante.fr/patients
- ou en téléchargement sur les stores d'application
- ou avec les QR codes ci-contre.

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

☑ **Je note mes critères de surveillance.**
L'équipe soignante en charge de la télésurveillance analyse vos réponses et vous recontacte si besoin.

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

Pour me protéger et protéger les autres

Durant au moins 14 jours
à partir du premier jour de l'apparition des symptômes

☑ **VOUS DEVEZ RESTER À VOTRE DOMICILE**

- **N'allez pas travailler** (votre médecin vous fait un arrêt de travail)
- **Ne vous rendez pas dans les lieux publics**
- **N'allez pas autant que possible faire vos courses vous-même**
- **Ne fréquentez pas des lieux où se trouvent des personnes fragiles** (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées…)
- **Si une sortie est indispensable, portez un masque chirurgical**

☑ **APPLIQUEZ LES MESURES SUIVANTES**

- **Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en contact avec vos proches**
- **Le masque doit être porté par vous ; il n'y a pas d'intérêt à ce votre entourage dans le même domicile en porte un**
- **Lavez-vous les mains régulièrement** (ou utilisez une solution hydroalcoolique), **idéalement toutes les heures**
- **Ne rentrez pas en contact avec les personnes fragiles (**femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées…)
- **Aérez régulièrement votre domicile**

Pour toute question concernant le coronavirus

Gouvernement.fr/info-coronavirus

0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas d'aggravation de votre état de santé, composez le 15

Coronavirus Covid-19

Prendre sa température

- Réservez votre thermomètre à votre seul usage et suivez les instructions d'utilisation du fabricant.
- En cas de prise à l'oreille, assurez-vous de l'absence de bouchon de cérumen afin que l'appareil soit au contact de votre tympan ; éventuellement vérifiez dans l'autre oreille.

Prendre votre fréquence cardiaque / son pouls

- Tendre le poignet - la face intérieure (avec les vaisseaux sanguins) tournée vers vous.
- Avec l'index et le majeur, appuyer sur les vaisseaux.
- Pendant 30 secondes, compter les pulsations, puis multiplier par deux pour obtenir le chiffre de référence.
- Au repos, la fourchette pour un adulte est située entre 50 et 100 pulsations.

Prendre votre fréquence respiratoire

- Poser votre main sur le thorax au repos
- Respirer calmement
- Pendant une minute compter le nombre de soulèvements de votre thorax = fréquence respiratoire

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

Comment vous surveiller ?

Questions auxquelles vous devez répondre chaque jour

- **Votre température |_ _, _| °C**
- **Votre fréquence cardiaque |_ _ _| pulsation par minute**
- **Votre fréquence respiratoire |_ _| inspirations par minute**
- **Avez-vous des frissons ?** **Oui Non**

(sensation de froid accompagnée de tremblements)

- **Avez-vous eu un malaise dans les 24 dernières heures ? Oui Non**
- **Comment évaluez-vous votre toux ? |_ _ _| 0 à 4**

(0 pas de toux, 4 toux invalidante)

- **Comment évaluez-vous votre gêne respiratoire ? |_ _ _| 0 à 4**

(0 respiration normale, 4 gêne maximale)

- **Vous sentez vous capable de continuer à respecter les conditions de confinement ?** **Oui Non**

Suivi médical : les conditions d'organisation de ce suivi et de sa fréquence sont décidées par votre médecin lors de la consultation initiale. En fonction de votre état, ce suivi peut être réalisé en présentiel, en téléconsultation, ou par téléphone. Soyez particulièrement vigilant à la fin de la première semaine : n'hésitez pas à l'appeler.

Votre médecin peut vous prescrire un télésuivi par un infirmer pour vous accompagner.

Pour toute question concernant le coronavirus

Gouvernement.fr/info-coronavirus

0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas d'aggravation de votre état de santé, composez le 15

Information du patient – Plateforme Covidom

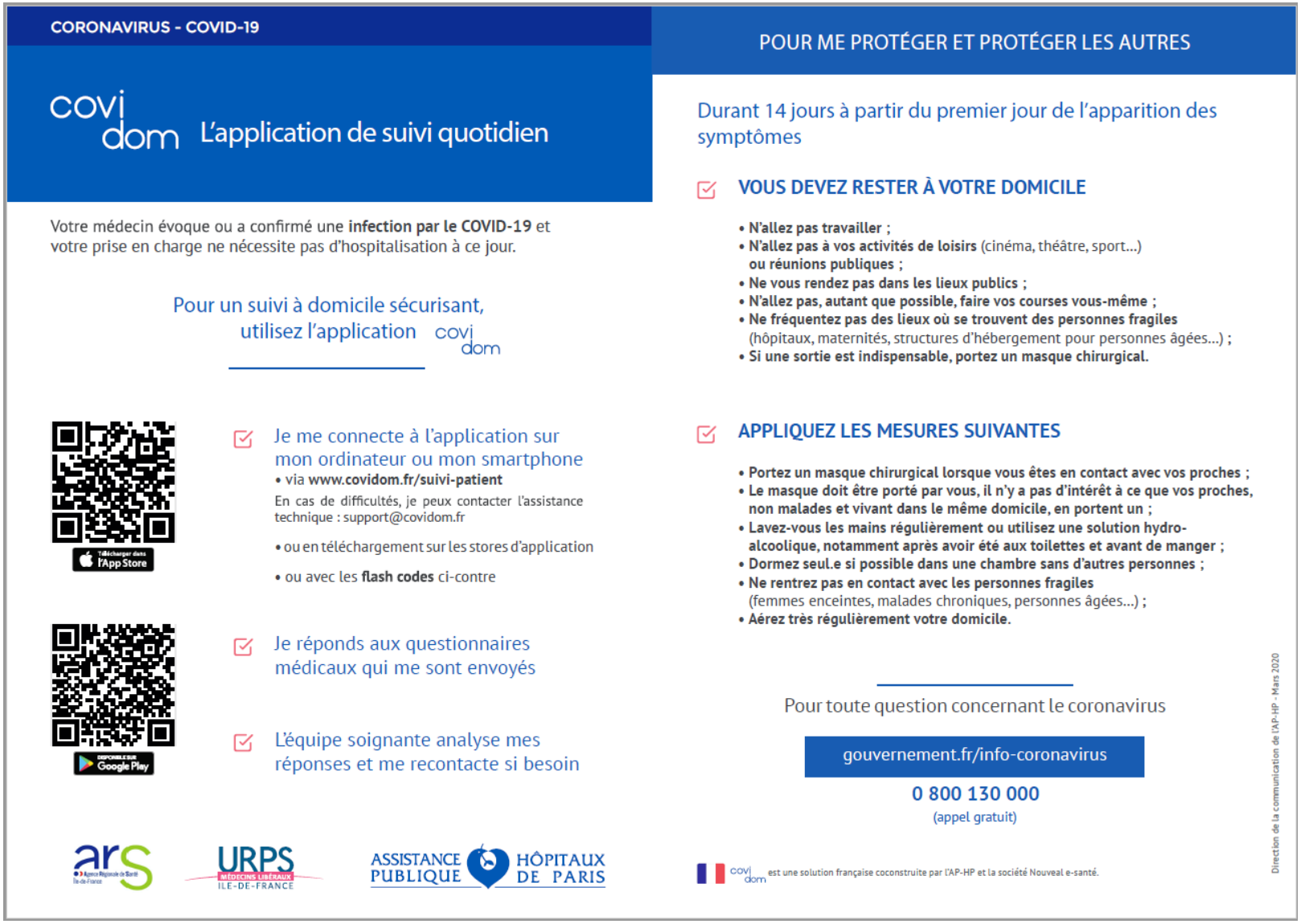

CORONAVIRUS - COVID-19

covidom L'application de suivi quotidien

Votre médecin évoque ou a confirmé une **infection par le COVID-19** et votre prise en charge ne nécessite pas d'hospitalisation à ce jour.

Pour un suivi à domicile sécurisant, utilisez l'application covidom

Je me connecte à l'application sur mon ordinateur ou mon smartphone
- via **www.covidom.fr/suivi-patient**

En cas de difficultés, je peux contacter l'assistance technique : support@covidom.fr

- ou en téléchargement sur les stores d'application
- ou avec les **flash codes** ci-contre

Télécharger dans l'App Store

Disponible sur Google Play

Je réponds aux questionnaires médicaux qui me sont envoyés

L'équipe soignante analyse mes réponses et me recontacte si besoin

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX ILE-DE-FRANCE

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

POUR ME PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Durant 14 jours à partir du premier jour de l'apparition des symptômes

VOUS DEVEZ RESTER À VOTRE DOMICILE

- **N'allez pas travailler ;**
- **N'allez pas à vos activités de loisirs** (cinéma, théâtre, sport...) **ou réunions publiques ;**
- **Ne vous rendez pas dans les lieux publics ;**
- **N'allez pas, autant que possible, faire vos courses vous-même ;**
- **Ne fréquentez pas des lieux où se trouvent des personnes fragiles** (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- **Si une sortie est indispensable, portez un masque chirurgical.**

APPLIQUEZ LES MESURES SUIVANTES

- **Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en contact avec vos proches ;**
- **Le masque doit être porté par vous, il n'y a pas d'intérêt à ce que vos proches, non malades et vivant dans le même domicile, en portent un ;**
- **Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique, notamment après avoir été aux toilettes et avant de manger ;**
- **Dormez seul.e si possible dans une chambre sans d'autres personnes ;**
- **Ne rentrez pas en contact avec les personnes fragiles** (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- **Aérez très régulièrement votre domicile.**

Pour toute question concernant le coronavirus

gouvernement.fr/info-coronavirus

0 800 130 000
(appel gratuit)

covidom est une solution française coconstruite par l'AP-HP et la société Nouveal e-santé.

Direction de la communication de l'AP-HP - Mars 2020

Documents de prévention traduits en plusieurs langues : *Source : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public*

Affiche « Gestes barrières » en français, format paysage *Source :* https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_paysage.pdf

Affiche « Lavage de mains » *Source :* https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette_lavage_mains.pdf

Santé BD « Les gestes simples contre le coronavirus » Source : https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v2_0/files/kits/poster_a1_virus.pdf

Infographie « Comment parler du coronavirus avec un enfant ? » *Source :* https://www.unicef.fr/article/epidemie-de-coronavirus-ce-que-les-parents-doivent-savoir

Infographie générale sur le coronavirus. Source : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_ce_quil_faut_savoir.pdf

Information du professionnel

- **Plateforme Covidom**

Voir le kit de déploiement en ligne :
https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/pW1Nif3tTdy3bU2K/Covidom%20-%20Kit%20de%20d%C3%A9ploiement%20r%C3%A9gional
Information aux médecins https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-fiche-reflexe-medecins.pdf

- **Plateforme Terr-eSanté**

Document d'information du médecin en cours de rédaction : à compléter

Diaporama eCovid

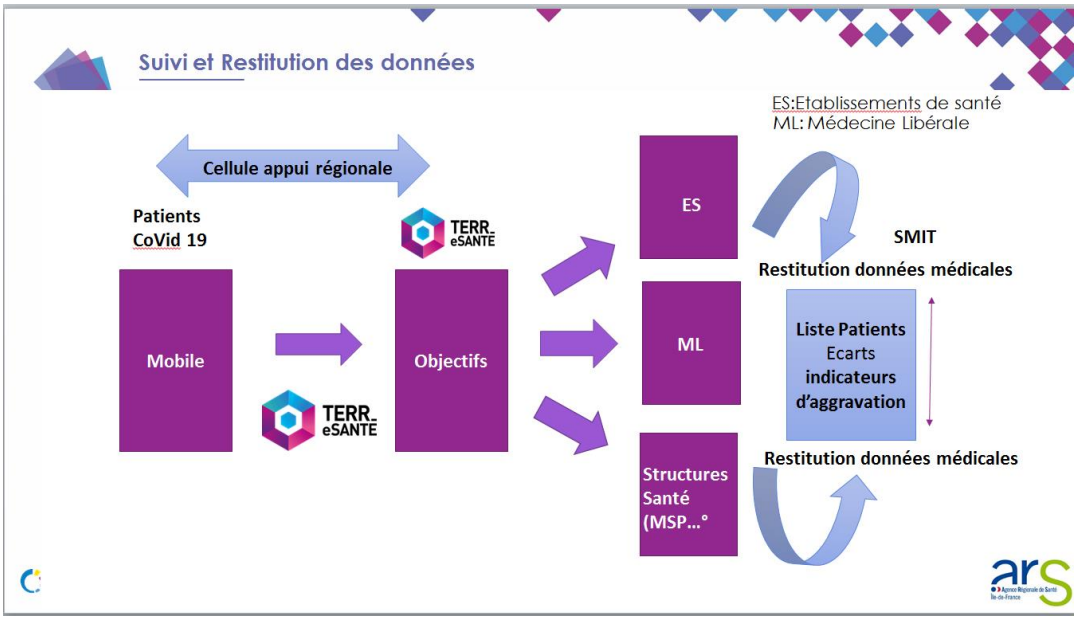
Suivi et Restitution des données
ES:Etablissements de santé
ML: Médecine Libérale
Cellule appui régionale
Patients
CoVid 19
TERR_ eSANTE
Mobile
Objectifs
ES
ML
Structures Santé (MSP...°
SMIT
Restitution données médicales
Liste Patients
Ecarts
indicateurs
d'aggravation
Restitution données médicales

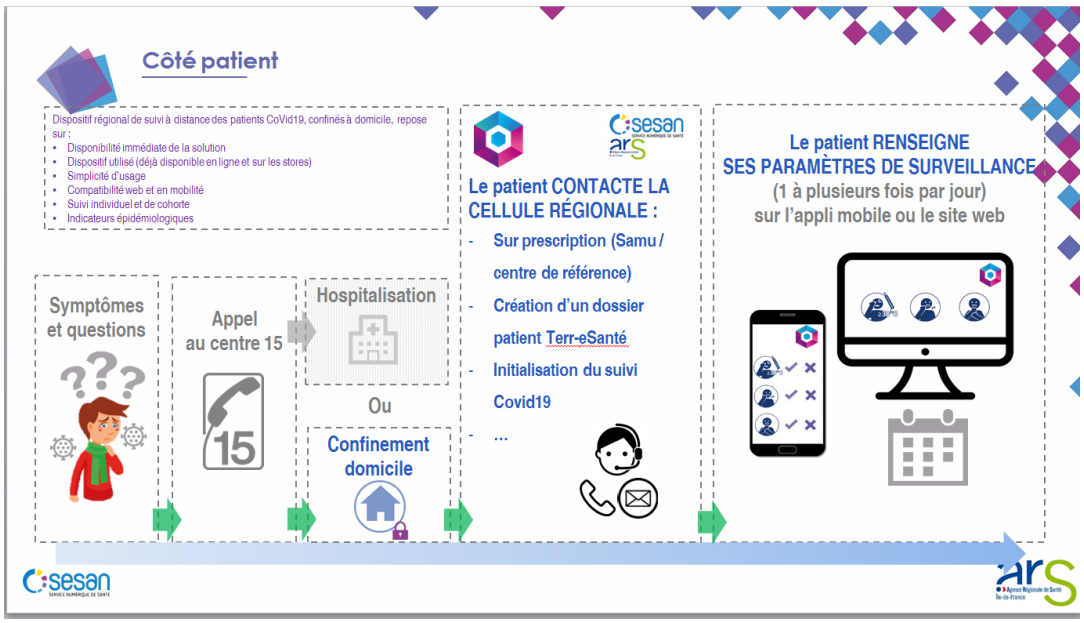
Côté patient
Dispositif régional de suivi à distance des patients CoVid19, confinés à domicile, repose sur :
Disponibilité immédiate de la solution
Dispositif utilisé (déjà disponible en ligne et sur les stores)
Simplicité d'usage
Compatibilité web et en mobilité
Suivi individuel et de cohorte
Indicateurs épidémiologiques
Le patient CONTACTE LA CELLULE RÉGIONALE :
Sur prescription (Samu / centre de référence)
Création d'un dossier patient Terr-eSanté
Initialisation du suivi Covid19
...
Le patient RENSEIGNE SES PARAMÈTRES DE SURVEILLANCE
(1 à plusieurs fois par jour)
sur l'appli mobile ou le site web
Symptômes et questions
Appel au centre 15
Hospitalisation
Ou
Confinement domicile

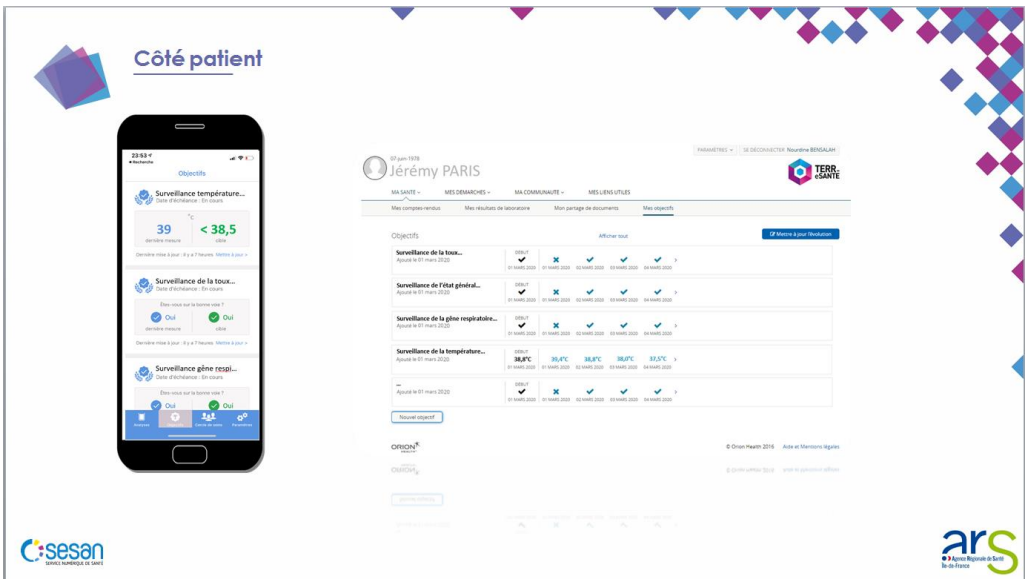
Côté patient
Jérémy PARIS
TERR_ eSANTE

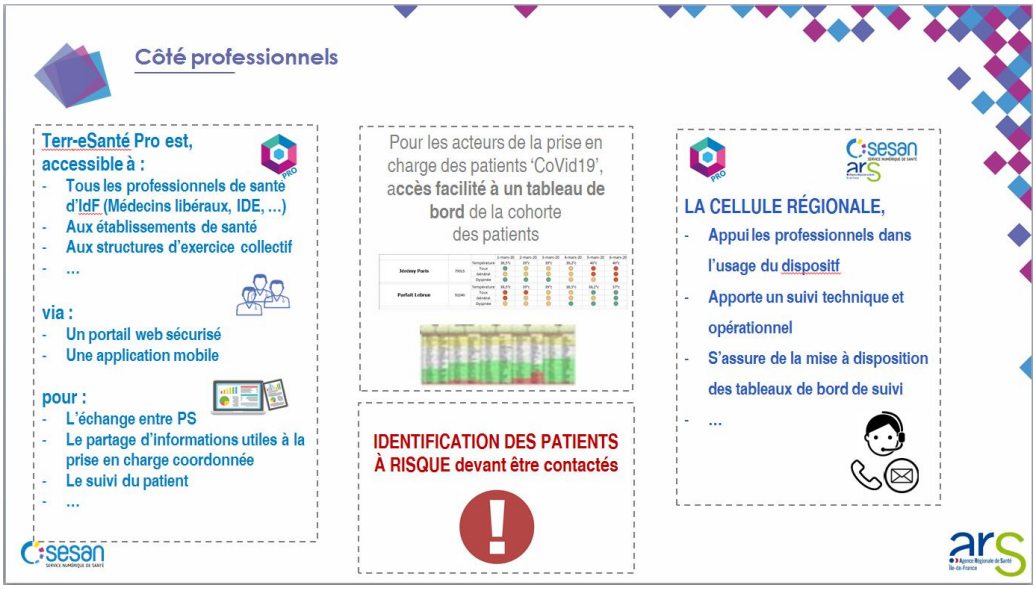
Côté professionnels
Terr-eSanté Pro est, accessible à :
- Tous les professionnels de santé d'IdF (Médecins libéraux, IDE, ...)
- Aux établissements de santé
- Aux structures d'exercice collectif
- ...
via :
- Un portail web sécurisé
- Une application mobile
pour :
- L'échange entre PS
- Le partage d'informations utiles à la prise en charge coordonnée
- Le suivi du patient
- ...
Pour les acteurs de la prise en charge des patients 'CoVid19', accès facilité à un tableau de bord de la cohorte des patients
IDENTIFICATION DES PATIENTS À RISQUE devant être contactés
LA CELLULE RÉGIONALE,
- Appui les professionnels dans l'usage du dispositif
- Apporte un suivi technique et opérationnel
- S'assure de la mise à disposition des tableaux de bord de suivi
- ...

Annexe 3 – Références et ressources en ligne

- https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-prise-en-charge-en-ambulatoire

Ministère des solidarités et de la santé : Covid19 – prise en charge ambulatoire

- https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&categorieLien=id

Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Considérant que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois. Considérant que la télésanté permet à la fois d'assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du covid-19 et de protéger les professionnels de santé de l'infection ainsi que les patients qu'ils prennent en charge ; qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le développement de la télésanté.
Chapitre 4 : Dispositions concernant la télésanté ; Article 8. . - Les professionnels de santé assurant la prise en charge par télésanté des patients suspectés d'infection ou reconnus covid-19 recourent à des outils numériques respectant la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé et la réglementation relative à l'hébergement des données de santé ou, pour faire face à la crise sanitaire, à tout autre outil numérique.
II. - Le suivi des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement peut être assuré par les infirmiers diplômés d'Etat libéral ou salarié d'une structure mentionnée au 1er alinéa de l'article L. 162-1-7 par télésoin sous la forme d'un télésuivi.
Le télésuivi infirmier participe, sur prescription médicale, à la surveillance clinique des patients suspectés d'infection ou reconnus atteints du covid-19.
Le télésuivi infirmier est réalisé préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.
III. - Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-14-1 et L. 162-9 du code de la sécurité sociale, les actes de télésuivi réalisés par un infirmier diplômé d'Etat, auprès de patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement, dans les conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020, sont valorisés à hauteur d'un AMI 3.2 par les infirmiers libéraux ou les structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du même code.
IV. - Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, les consultations à distance des sages-femmes réalisées dans les conditions définies aux articles R. 6316-1 et suivants du code de la santé publique sont valorisées à hauteur d'une téléconsultation simple (code TCG) pour les sages-femmes libérales ou les autres structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du même code.
VI. - Le présent article est applicable jusqu'au 15 avril 2020.

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf

16 mars 2020 - Lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19

- https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=775

Recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères, par le Haut Conseil de la santé publique. Mars 2020.

- https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763348&categorieLien=id

Arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19

- https://www.iledefrance.ars.sante.fr/

Annexe 4 - Liste des personnes ayant participé à la rédaction

ARS : Elise Bléry, Estelle Labarre, Céline Lagrée, Eric Lepage, Marina Martinowsky
Dispositif d'appui à la coordination : Valérie Cornu (Odyssée)
URPS médecins libéraux Île-de-France : Julien Hody